

**Département de Seine-et-Marne**  
**Arrondissement de Meaux**  
**Canton de Claye-Souilly**  
**Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 26 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 décembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, Mme Marie-Christine RENARD,

Absente représentée : M. Guillaume VAYSSE a donné pouvoir à Mme Katia POUGET-VACHER,

Absents excusés : M. Nicolas CODRON, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024,
2. Délibération pour signature des marchés de travaux relatifs à la restauration partielle de l'église Sainte-Geneviève,
3. Délibération concernant l'approbation d'un prêt relais provenant de la Caisse d'Épargne,
4. Délibération pour signature de l'avenant au marché de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles,
5. Délibération pour des décisions modificatives budgétaires, concernant :
  - a. Les travaux de la Maison d'Assistants Maternelles,
  - b. Les transferts des frais d'études,
  - c. Les intérêts d'emprunt,
6. Délibération concernant la validation de l'attribution de l'IFSE d'un agent communal,
7. Délibération concernant la participation de la commune aux frais de scolarité de la classe Ulis de l'école de Coulommiers,
8. Délibération pour signature de la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Villenoy et Barcy,
9. Points divers et questions diverses.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer à l'ordre du jour la décision modificative budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

**DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DES**  
**MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA**  
**RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE**  
**SAINTE-GENEVIEVE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration de l'église Sainte-Geneviève.

Il précise que, pour mener à bien ces travaux, une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par AEDIFICIO, Architectes du Patrimoine, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

**LOT 01 ECHAFFAUDAGE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE**

Entreprise J RICHARD SAS à ETRECHY (91)

Montant HT offre de base : 395 256,42 €

Montant HT PSE : 6 652,00 €

**LOT 02 CHARPENTE BOIS ET MENUISERIES**

Entreprise DESCHAMPS FRERES SAS à ANNET SUR MARNE (77)

Montant HT offre de base : 114 153,58 €

**LOT 03 COUVERTURE**

Entreprise SCHNEIDER ET CIE à VIRY CHATILLON (91)

Montant HT offre de base : 197 630,63 €

**LOT 04 VITRAIL ET SERRURERIE**

Entreprise VITR'ART à ASNIERES SUR SEINE (92)

Montant HT offre de base : 91 440,00 €

**Montant total HT de l'opération : 805 132,63 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des attributaires désignés ci-dessus.

*Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).*

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'APPROBATION D'UN PRÊT**  
**RELAIS PROVENANT DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Afin de financer les règlements des premiers travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un prêt relais, prêt accolé à la vente de la maison que possède la commune.

VU les propositions datées du 29 novembre 2024 de la Caisse d'Epargne concernant un prêt relais à taux fixe.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne, et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat avec le partenaire financier.

**ACCEPTE** les propositions de la Caisse d'Epargne concernant le prêt relais, à savoir :

- Montant de 175 000,00 euros,
- Durée de 1 an,
- Taux fixe : 3.03 %,
- Base de calcul des intérêts : Exact/360,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Mode d'amortissement : In fine,
- Frais de dossier : 200 Euros
- Versement des fonds : Versement en une, deux ou trois fois un délai maximum de 45 jours, à compter de la date de signature du contrat par Caisse Epargne,
- Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance, sans indemnité, pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.

***Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).***

**DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE**  
**TRAVAUX DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles.

Il précise qu'à la suite des modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

## **LOT 01 – GROS ŒUVRE**

**Entreprise LUCAS**

**Montant initial du marché : 118 550,00 € HT**

**Montant HT de l'avenant n°1 : 15 912,77 € HT**

soit 13,42 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 01 : 134 462,77 € HT**

Montant des marchés initiaux : 711 971,54 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 0,00 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 15 912,77 €

2,24 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 727 884,31 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

### **DELIBÉRATION POUR DES DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRE** **CONCERNANT :**

**VU** le budget primitif 2024 de la commune approuvée par délibération n° 2024-15 en date du 03 avril 2024.

Considérant la nécessité d'abonder les chapitres 012 pour le paiement des charges sociales, chapitre 66 pour la régularisation des intérêts d'emprunt, chapitre 16 pour la régularisation des remboursements du capital des emprunts, tant qu'en dépense d'investissement ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
Chapitre 011 – Article 615231	- 1700€
Chapitre 012 – Article 66111	+ 700€
Chapitre 12 – Article 6618	+1000€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
Chapitre 21 – Article 2131	-1 598 419.34€
Chapitre 20 – Article 203	+ 50 000.00€
Chapitre 23 – Article 231	+ 1 547 639.34€
Chapitre 16 - Article 165	+ 780.00€

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°2.**

*Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).*

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA VALIDATION DE  
L'IFSE D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques de Seine et Marne nous fait part d'une anomalie concernant un trop perçu de l'IFSE de Mme Delplanque.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'IFSE a été calculé, lors de son embauche, de manière à ce qu'elle puisse garder son pouvoir d'achat d'avant l'embauche.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de confirmer que la collectivité souhaite réellement verser 151,50 euros d'IFSE et renonce à récupérer les sommes versées à tort.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTESTE** de sa volonté de verser 151,50 euros d'IFSE à Mme Delplanque.

**RENONCE** à récupérer les sommes perçues supposément à tort.

*Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BARCY AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA  
CLASSE ULIS DE L'ECOLE CHARLES DE GAULLE DE COULOMMIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Coulommiers nous informant la commune de Barcy de la scolarisation d'un enfant de Barcy sur sa commune. Le conseil municipal de Coulommiers, par délibération, demande une participation de 544 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire

La commune de Barcy est rattachée au regroupement pédagogique Chambry-Barcy et participe ainsi aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**REFUSE** de participer aux frais d'écolage pour les enfants de Barcy.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors du Regroupement Pédagogique Intercommunale entre Chambry et Barcy, mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

*Vote : Pour (07), Contre (0), Abstention (0).*

**DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ RELATIVE A LA  
SCOLARISATION DES ENFANTS DE VILLENROY ET  
BARCY**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**REFUSE** de signer la convention de réciprocité relative à la scolarisation des enfants de Villenoy et de Barcy.

*Vote : Pour (07), Contre (0), Abstention (0).*

**POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce la mutation de Mme Sandrine AVIDE, à partir du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil de la reprise des pavés devant l'école et la Mairie.

Séance levée à 21H00.